

Conditions Générales d'Utilisation de la Saisine par Voie Électronique

Les présentes conditions générales d'utilisation ont vocation à ne s'appliquer que dans le cadre de l'usage du formulaire de contact disponible sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Oise.

En recourant au formulaire de contact de la Commune et en le validant, l'utilisateur accepte l'ensemble des conditions générales d'utilisation mises à sa disposition dont il déclare avoir pris connaissance. Celles-ci lui sont donc pleinement opposables.

I - Cadre juridique

Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

Articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration régissant les modalités de la saisine par voie électronique

II - Définition de la Saisine par Voie Électronique

La saisine par voie électronique est définie comme étant la possibilité, pour toute personne s'identifiant conformément aux exigences réglementaires en vigueur (cf. ci-dessous), d'adresser une demande, une déclaration, un document ou une information par voie électronique auprès d'une administration par le biais d'un ou de plusieurs téléservices mis en place à cet effet.

Cette possibilité est ouverte depuis le 7 novembre 2016 concernant les collectivités territoriales (dont les communes).

Le formulaire de contact du site internet de la Commune est un téléservice vous permettant de saisir par voie électronique la Commune de Nogent-sur-Oise. Son recours est gratuit et facultatif.

La Commune sera régulièrement saisie par voie électronique que par l'usage de ce téléservice. Les envois électroniques adressés directement aux adresses mails des agents de la Commune ou aux adresses mails génériques des services de la Commune ne relèvent pas des dispositions relatives à la saisine par voie électronique dont il est ici question.

Cette possibilité demeure complémentaire aux autres méthodes qui vous sont offertes pour saisir la Commune de toute demande, pour la transmission de documents ou pour toute déclaration (accueils physique et téléphonique, fax, mails).

Il est précisé que certaines matières sont exclues du champ de la saisine par voie électronique par décret en Conseil d'État, de manière transitoire voire permanente, pour des motifs d'ordre public, de défense et de sécurité nationale, de bonne administration, ou lorsque la présence personnelle du demandeur apparaît nécessaire.

III – Modalités d'utilisation

Prérequis techniques

Tous les types de navigateurs permettent en principe l'accès au téléservice. Cependant, certains navigateurs obsolètes ne sont pas compatibles avec les standards actuels du web. Pour une

utilisation optimale du site web et donc du formulaire de saisine par voie électronique, il est conseillé de recourir à des versions récentes de navigateur (de moins de 10 ans).

Obligations pour les utilisateurs de la Saisine par Voie Électronique et pour la Commune

Les utilisateurs doivent rédiger exclusivement en Français. De plus, ils doivent renseigner une adresse électronique valide et opérationnelle. En outre, ils s'engagent à ne fournir que des informations exactes et à jour.

Toute personne souhaitant saisir par voie électronique la Commune doit au préalable s'identifier en mentionnant, en fonction des cas :

- Pour un particulier : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse numérique
- Pour une association : son nom, son adresse postale, son adresse numérique et son numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Pour une entreprise : son nom, son adresse postale, son adresse numérique et son numéro SIREN

Chaque saisine par voie électronique conforme aux exigences mentionnées dans les présentes conditions d'utilisation donne lieu, sauf exceptions précisées ci-après, à la délivrance, par la Commune :

- d'un Accusé d'Enregistrement Électronique automatique adressé à l'adresse mail renseignée par l'utilisateur, sous un délai d'un jour ouvré, comportant la date de réception de l'envoi.

A défaut de réception de cet accusé d'enregistrement électronique, la demande/déclaration/transmission est réputée ne pas avoir fonctionné et l'utilisateur est donc invité à renouveler sa saisine ou à utiliser un autre mode de saisine.

- d'un Accusé de Réception Électronique, sous un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi, adressé à l'adresse mail renseignée par l'utilisateur et comportant la date de réception de l'envoi électronique ; la désignation du service chargé du dossier ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone ; s'il s'agit d'une demande, si celle-ci est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation (et dans ce cas, la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L.232-3) ou de rejet (et dans ce cas, les voies et délais de recours à l'encontre de la décision) ainsi que la date à laquelle, à défaut de décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

L'accusé d'enregistrement électronique est adressé à l'adresse électronique renseignée, de même que l'accusé de réception électronique, sauf indication contraire de la part de l'intéressé.

L'accusé d'enregistrement électronique est émis via l'adresse mail suivante : nogentsuroise@synapseweb.fr

Les utilisateurs ne doivent pas envoyer de réponse au travers de cette adresse mail.

L'accusé de réception électronique est émis par les adresses mails génériques des services destinataires en fonction du choix fait par l'utilisateur lors du remplissage du formulaire de contact. Ces adresses mails sont de type : xyz@nogentsuroise.fr

Il est rappelé que la Commune n'est régulièrement saisie par voie électronique que par l'usage du téléservice/formulaire de contact ainsi mis en place.

Le poids maximal de l'ensemble des pièces qu'il est possible de joindre à chaque envoi est limité à 10 Mo.

Seuls les formats pdf, jpeg et png sont autorisés.

Situation d'un dossier incomplet

En cas de dossier incomplet, l'utilisateur est avisé, au besoin par la délivrance d'un nouvel accusé de réception électronique, par le service destinataire en charge de son dossier des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande/déclaration ainsi que du délai dont il dispose pour les fournir. Le délai d'instruction accordé à la Commune est ainsi prorogé jusqu'à réception de ces pièces et ne commence donc courir qu'à compter du jour où le service en question accuse bonne réception du dossier complet.

Situation d'une saisine par voie électronique dirigée vers un service non compétent

Lorsque l'usager n'aura pas adressé son message au service compétent, il sera averti par ce service de la redirection de sa correspondance au service compétent, au besoin par la délivrance d'un nouvel accusé de réception électronique.

IV - Exceptions à la Saisine par Voie Électronique

La Commune n'est pas tenue aux obligations qu'implique la Saisine par Voie Électronique (à ce titre elle n'est pas tenue de délivrer les Accusés d'Enregistrement Électronique et les Accusés de Réception Électronique précités) dans les cas suivants :

- envois abusifs (au vu de leur nombre ou de leur caractère répétitif ou systématique) ;
- envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité de son système d'information ;
- envois entrant dans l'un des domaines exclus par les textes en vigueur (cf. Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale).

V - Disponibilités du service et évolutions

Le téléservice permettant la saisine par voie électronique de la Commune est disponible 7 jours/7 et 24 heures/24, hormis les cas où il est mis en maintenance de façon temporaire et sous réserve qu'aucun problème technique n'ait lieu. La Commune se réserve le droit de rendre indisponible le formulaire de contact, pour quelque cause que ce soit (bug informatique, maintenance...) sans que cela ne puisse donner droit pour les utilisateurs à une indemnisation quelconque. Dans ce cas, les utilisateurs sont invités à recourir à un autre mode de communication avec l'administration, voire, à réessayer l'usage du téléservice ultérieurement.

La Commune se réserve le droit de faire évoluer ce téléservice ainsi que les conditions générales d'utilisation correspondantes, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable à la saisine par voie électronique, sans que cela ne donne lieu à l'information préalable de ses utilisateurs qui ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de ce fait.

VI - Recueil et traitement des données personnelles

La Commune de Nogent-sur-Oise s'engage à ce que les données personnelles recueillies à l'occasion d'une saisine par voie électronique soient traitées conformément aux exigences imposées par la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au traitement de votre demande/déclaration. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Nogent-sur-Oise. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) européen du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent ou d'opposition à leur traitement, en contactant la Commune par mail (contact@nogentsuroise.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE. Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL.